

Note de préparation du Conseil d'Administration du 20 avril 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2026
- **Photovoltaïque**
 - Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y. LE FOLL (société CVSE EI90) :
 - Validation pacte et statuts
 - Modification du montage financier
 - Convention de compte courant d'associés)
 - Autorisation de nantissement
- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 12 mars 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2026 en annexe ; Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2026 en annexe.

2. Photovoltaïque

2.1 Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y.LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société CVSE E190- Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de nantissement

Cf pièces jointes :

2A. Pacte

2B. Statuts

2C. BP

-Feuille 1 : Inputs BP

-Feuille 2 : BP comprenant les TRI suivants :

→hors impact préfinancement des travaux

TRI projet

TRI partenaire

→avec pré-financement des travaux

Flux equity SEM avec dette

Flux equity SEM sans dette

-Feuille 3 : Cash forecast / plan de décaissement

2D. Fiche projet

2E. Convention de compte courant

Pour rappel, lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société porteuse du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'entreprise CVE a été désignée lauréate du marché de concession.

Caractéristiques du projet :

- Puissance totale minimale de l'installation : 1,951 MWc
- Taux d'autoconsommation : 100 %

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration que CVE a soumis, dans le cadre de la finalisation du projet, les statuts ainsi que le pacte d'associés régissant l'entrée au capital de la société de projet (SPV).

Montage initial :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 991 504 €
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 642 €
- Apports en compte courant d'associés (CCA) : à valider à 100 %

Évolution du montage financier :

Conformément à son mode de fonctionnement et à sa stratégie financière, CVE ne prévoit de recourir à la dette bancaire qu'à partir d'octobre-novembre 2026. En conséquence, le démarrage du projet s'effectuera sur fonds propres, avec un apport en compte courant d'associés en attendant la levée de dette, afin de s'aligner sur les exigences des fournisseurs. Les appels de fonds suivront un plan de décaissement détaillé. (Cf pièce jointe)

Nouveau montage financier proposé :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 987 506 €
- Structure financière : Structure financière : 83.4 % dette / 16.6 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 209 559 €
- Besoin total en CCA : 1 843 847 €
 - Apport en CCA par CVE : 1 106 308 €
 - Apport en CCA par la SEM : 737 539 €

Demande d'autorisation de CVE : Nécessité de garantir un engagement financier de la SEM Energies 22 par la constitution d'un nantissement portant sur les titres détenus dans la société SAS CVSE EI90 et les créances en Compte Courant d'Associé pour nantir les titres et les comptes courants d'associés.

Pour rappel

- Les statuts de la SEM Energies 22, notamment l'article 3 (objet social) et l'article 18.5.3, autorisent la société à consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur ses actifs, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration à la majorité des 7/8ème des membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La validation des statuts et du pacte d'associés présentés par CVE
- La validation du nouveau montage financier
- La validation de la convention de l'apport en CCA

- L'autorisation de Dominique RAMARD en qualité de représentant de la SEM Energies 22 à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;
 - Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

Le comité technique du 9 avril 2026 a rendu un avis favorable sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, tout en demandant une révision de la convention relative à l'avance en compte courant d'associés, notamment concernant les modalités de financement en cas de défaillance de la dette bancaire.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il les statuts et le pacte d'associés présentés par CVE ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le nouveau montage financier ?*
- c) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la convention de l'apport en CCA telle que présentée ?*
- d) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise- t-il Dominique RAMARD Président Directeur Général à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :*
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ?
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ?

Etant précisé que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

- e) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.